

**HAULOTTE GROUP SA**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission  
d'actions ordinaires de la société réservée aux adhérents  
d'un plan d'épargne d'entreprise**

**(Assemblée générale du 29 mai 2018 - 18<sup>ème</sup> résolution)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
20 rue Garibaldi  
69451 Lyon cedex 06

**BM&A**  
11 rue de Laborde  
75008 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.**

**(Assemblée générale du 29 mai 2018 – 18<sup>ème</sup> résolution)**

**Haulotte Group SA**  
La Péronniere  
BP9  
42152 L'Horme

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximum de 122.348 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code de travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une augmentation de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix de émission des actions.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : ce rapport renvoie aux dispositions prévues par les articles L.3332-18 et suivants du code de travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, ne soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Lyon, le 30 avril 2018

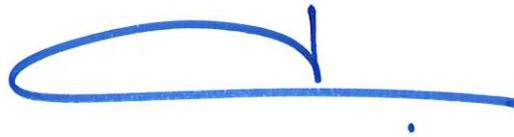
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Natacha Pélisson

BM&A



Alexis Thura